Bundestag allemand **Impression 17/8211**
17e législature 16. 12. 2011

Recommandation de décision et rapport

de la commission de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire (16e commission)

concernant l'information du gouvernement fédéral
- Impression 17/6895 nº A.63 -

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins
COM (2011)439 final ; document du Conseil 12806/11

A. Problème

Le gouvernement fédéral doit être invité à prendre en considération les aspects suivant dans la poursuite des négociations sur la proposition de directive :

– Des mesures à moyen et à long terme doivent être élaborées afin de soutenir le secteur de la navigation maritime dans ses efforts pour le respect de valeurs limites plus strictes.

– La valeur limite pour la teneur en soufre des combustibles marins dans les zones de contrôle des émissions de soufre (ZCES) doit être d'application également dans les eaux territoriales et les zones économiques exclusives des États membres situées en dehors des ZCES.

– Lors de la discussion de la directive, un examen détaillé des conséquences économiques de nouvelles valeurs limites doit avoir lieu dans le cadre de l'analyse d'impact de la Commission européenne.

B. Solution

Après prise de connaissance de l'information, adoption d'une résolution avec les voix des groupes parlementaires CDU/CSU, FDP et LA GAUCHE, contre les voix des groupes parlementaires SPD et ALLIANCE 90/LES VERTS.

C. Alternative

Aucune

D. Coûts

Les coûts n’ont pas fait l’objet du débat en commission.

Recommandation de décision

Le Bundestag est appelé à décider ce qui suit :

Ayant pris connaissance de l'information du gouvernement fédéral, Impression 17/6985 nº A.63, adopter la résolution suivante :

« I. Le Bundestag allemand constate :

Le Bundestag allemand salue la proposition de modification de la directive 1999/32/CE, qui doit mettre le droit européen en conformité avec l'annexe VI de la convention MARPOL (résolution MARPOL MEPC 176(58)) adoptée en 2008 au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI). La réduction de la teneur en soufre des carburants marins, notamment dans les zones de contrôle des émissions de soufre (ZCES), représente une contribution significative à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il convient cependant de rester attentif au problème de la menace de déplacement des trafics qui peut affecter les car-ferries et le trafic maritime sur courtes distances. Le 9 juin 2011 (Impression 17/5770), le Bundestag allemand a déjà invité le gouvernement fédéral à prendre et à soutenir des initiatives, au niveau européen comme au niveau national, afin d'empêcher un déplacement des trafics des voies navigables vers la route. Dans l'esprit d'une concurrence loyale, un cadre européen uniforme est nécessaire pour l'introduction d'éventuels instruments de soutien.

De plus, le Bundestag allemand réitère sa demande de voir les ZCES étendues à toutes les zones marines européennes. Le Bundestag partage l'avis du Bundesrat selon lequel il est possible d'exclure les distorsions de concurrence sans étendre les ZCES en appliquant les valeurs limites pour la teneur en soufre des combustibles marins en vigueur dans les ZCES également dans les eaux territoriales et les zones économiques exclusives des États membres qui sont situées en dehors des ZCES.

II. Le Bundestag allemand invite le gouvernement fédéral à prendre en considération les aspects suivants dans la poursuite des négociations sur la proposition de directive :

Lors de la discussion de la directive, un examen détaillé des conséquences économiques de nouvelles valeurs limites doit avoir lieu dans le cadre de l'analyse d'impact de la Commission européenne.

À côté des mesures disponibles à court terme, des mesures à moyen et à long terme doivent être élaborées en complément à la directive afin de soutenir le secteur de la navigation maritime dans ses efforts pour le respect de valeurs limites plus strictes. Le Bundestag allemand réaffirme sa résolution du 9 juin 2011 dans laquelle il invitait le gouvernement à prendre et à soutenir des initiatives afin d'empêcher un déplacement des trafics des voies navigables vers la route, par exemple en introduisant des valeurs limites plus flexibles tenant compte de la situation particulière des bateaux plus anciens ou par des systèmes d'incitants neutres budgétairement pour soutenir la modernisation des flottes.

Pour des raisons de protection de l'environnement, et afin d'éviter les distorsions de concurrence, la valeur limite fixée pour la teneur en soufre des combustibles marins dans les ZCES doit être d'application également dans

les eaux territoriales et les zones économiques exclusives des États membres situées en dehors des ZCES. »

Berlin, le 30 novembre 2011

La commission de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire

Eva Bulling-Schröter Présidente	**Christian Hirte** Rapporteur	**Ute Vogt** Rapporteure	**Torsten Staffeldt** Rapporteur
	Ralph Lenkert Rapporteur	**Valerie Wilms** Rapporteure	